

ARRÊTÉ N° 130 - 2016

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le **16/02/2016**

N° PC 34123 12M0093 M02

Par :	Monsieur TARDIF Frédéric
Demeurant à :	180 Allée des Thermes 34990 JUVIGNAC
Représenté par :	
Pour :	Modification de clôture
Sur un terrain sis à :	180 Allée des thermes 34990 JUVIGNAC
Références cadastrales :	CA n° 120

Surface de Plancher autorisée :
180 m² inchangée

Le Maire de Juvignac,

Vu la demande susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
Vu la ZAC des Constellations approuvée ;

Considérant que le projet consiste en la modification du permis initial pour modification de clôtures en limite séparative ;
Considérant que la clôture projetée est constituée d'un mur bahut surmonté d'un grillage ;
Considérant que cette clôture ne peut être observée comme un mur de soutènement car elle n'a pas pour but de corriger les inconvénients résultant de la configuration naturelle du terrain mais a pour but de permettre de niveler le terrain après affouillement du sol ;
Considérant que la hauteur de la clôture excède les 1m60 tel que défini dans le cahier des prescriptions architecturales de la ZAC des Constellations ;
Considérant que les murs bahuts surmontés d'un grillage ne sont pas autorisés dans le cadre du cahier des prescriptions architecturale de la ZAC des Constellations ;

..... ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif est **REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication le

JUVIGNAC, le 11 avril 2016

Le Maire
Pour Le Maire et par délégation
Luc BRAEMER
Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux neufs



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

997, les allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC
Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49

www.juvignac.fr
mairie@juvignac.fr